



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2021-038

PUBLIÉ LE 9 MARS 2021

# Sommaire

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-02-01-005 - Convention de coordination de type communale entre la police municipale de Vichy et les forces de sécurité de l'Etat (1 page) Page 4

## 03\_SGCD03

03-2021-03-09-001 - Extrait de l'arrêté n°507-2021 du 9mars 2021 conférant délégation de signature à M. Guillaume PRAPANT responsable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier (1 page) Page 6

03-2021-03-09-002 - Extrait de l'arrêté n°508-2021 du 9mars 2021 conférant délégation de signature à M. le directeur du service départemental d'archives de l'Allier (1 page) Page 8

03-2021-03-09-003 - Extrait de l'arrêté n°509-2021 du 9mars 2021 conférant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpe (4 pages) Page 10

03-2021-03-09-004 - Extrait de l'arrêté n°510-2021 du 9mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, Directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est (2 pages) Page 15

03-2021-03-09-005 - Extrait de l'arrêté n°511-2021 du 9mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Anne COSTAZ Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allie (8 pages) Page 18

03-2021-03-09-006 - Extrait de l'arrêté n°512-2021 du 9mars 2021 conférant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Allier (1 page) Page 27

03-2021-03-09-007 - Extrait de l'arrêté n°513-2021 du 9mars 2021 conférant délégation de signature en matière de missions domaniales (2 pages) Page 29

03-2021-03-09-008 - Extrait de l'arrêté n°514-2021 du 9mars 2021 conférant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (1 page) Page 32

03-2021-03-09-009 - Extrait de l'arrêté n°515-2021 du 9mars 2021 conférant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur (1 page) Page 34

03-2021-03-09-010 - Extrait de l'arrêté n°516-2021 du 9mars 2021 conférant délégation de signature à M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations du Département du Puy-de-Dôme pour les demandes d'autorisation individuelles des transports exceptionnels (1 page) Page 36

03-2021-03-09-011 - Extrait de l'arrêté n°517-2021 du 9mars 2021 conférant délégation de signature à M. le directeur départemental de la sécurité publique du département de l'Allier (1 page) Page 38

03-2021-03-09-012 - Extrait de l'arrêté n°518-2021 du 9mars 2021 conférant délégation de signature À Mme Anne RIZAND Directrice départementale des territoires de l'Allier (14 pages)	Page 40
03-2021-03-09-013 - Extrait de l'arrêté n°519-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière (2 pages)	Page 55
03-2021-03-09-014 - Extrait de l'arrêté n°520-2021 du 9mars 2021 conférant délégation de signature à M. Hervé MAYET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim (3 pages)	Page 58
03-2021-03-09-015 - Extrait de l'arrêté n°521-2021 du 9mars 2021 conférant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes dans le ressortdu département de l'Allier (1 page)	Page 62

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-02-01-005

Convention de coordination de type communale entre la  
police municipale de Vichy et les forces de sécurité de  
l'Etat

**Direction des sécurités**  
**Bureau de la sécurité intérieure**

Convention du 1<sup>er</sup> février 2021

Une convention de coordination de type communale entre la police municipale de Vichy et les forces de sécurité de l'État a été signée le 1<sup>er</sup> février 2021 par la préfète de l'Allier, le maire de Vichy et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Cusset.

Cette convention, établie en application des articles L.512-4 à L.512-7 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale ; elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

En application de l'article R.512-6 du code précité, mention de l'existence de cette convention est portée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

03\_SGCD03

03-2021-03-09-001

Extrait de l'arrêté n°507-2021 du 9 mars 2021 conférant  
délégation de signature à M. Guillaume PRAPANT  
responsable de l'unité départementale de l'architecture et  
du patrimoine de l'Allier

## **SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté n°507-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature à M. Guillaume PRAPANT responsable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume PRAPANT, architecte urbaniste de l'État, responsable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Allier les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine.
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application des articles L.642-6 et D.642-19 du code du patrimoine.
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le responsable de l'unité territoriale de l'Allier de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet  
*Signé*  
Jean-Francis TREFFEL

03\_SGCD03

03-2021-03-09-002

Extrait de l'arrêté n°508-2021 du 9mars 2021 conférant  
délégation de signature à M. le directeur du service  
départemental d'archives de l'Allier

## **SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER**

### **Extrait de l'arrêté n°508-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature à M. le directeur du service départemental d'archives de l'Allier**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Denis TRANCHARD, conservateur général du patrimoine, directeur du service départemental d'archives de l'Allier, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

1. *Gestion du service départemental d'archives* :
  - correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
  - engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.
2. *Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales* :
  - correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L 1421-2 et D 1421-2 du code général des collectivités territoriales ;
  - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
  - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.
3. *Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives* :
  - documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
  - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
  - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
4. *Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département* :
  - correspondances et rapports.

**Article 2** : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas l'absence ou d'empêchement, de la secrétaire générale de la préfecture.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le directeur du service départemental d'archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet  
*Signé*  
Jean-Francis TREFFEL

03\_SGCD03

03-2021-03-09-003

Extrait de l'arrêté n°509-2021 du 9mars 2021 conférant  
délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL Directeur  
général de l'agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpe

## **SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER**

### **Extrait de l'arrêté n°509-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à **M. le docteur Jean-Yves GRALL**, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

#### **1- Hospitalisations sans consentement**

- transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L.3211-3 du CSP, des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet et le directeur général de l'Agence régionale de santé,
- information des autorités et des personnes listées du 1° au 5° de l'article L.3213-9 du CSP, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L.3213-1 et L.3214-1 du CSP ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires,
- courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L.3213-5.1 du CSP,
- courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention (JLD) dans le cadre de l'article L.3211-12-1 du CSP,
- courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de SPDRE prises en référence aux articles L.3213-7 et L.3213-8 du CSP (patient déclarés irresponsables pénaux),
- information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L.3223-1 du CSP.

---

#### **2- Santé environnementale**

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L.1311-1 et L.1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
  - de prévention des maladies transmissibles,
  - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
  - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
  - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (art. 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique,
  - d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,

- de prévention des nuisances sonores,
- de lutte contre la pollution atmosphérique d'origine domestique,
- de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines,
- des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'art R.3115-4.

- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique,
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à 105 du code de la santé publique,
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L.1321-7 et R.1321-69 à 93 du CSP,
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L.1322-1 à L.1322-13 et R.1322-1 à R.1322-67 du CSP,
- lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L.1331-22 à L.1331-28-1, L.1331-28-3 et R.1331-4 du CSP. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux,
- lutte contre la présence de plomb, en application des articles L.1334-1 à L.1334-12 (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement), et R.1334-1 à R.1334-6, R.1334-8, R.1334-10 à R.1334-12, R.1334-13 excepté le dernier alinéa. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux,
- lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L.1334-12-1, L.1334-15, R.1334-29-8, R.1334-29-9 I, II et III du CSP,
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L.1332-1 à L.1332-9, L.1337-1 et D.1332-1 à D.1332-42 du CSP,
- lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant de la musique amplifiée, en application des articles L.571-17 (hors exécution d'office des mesures prescrites), R.571-25 à R.571-30 du code de l'environnement,
- suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux (article R.1335-6 et R.1335-7 du CSP) dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet,
- application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L 1335-1 du code la santé publique,
- application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L1333-10 du code de la santé publique,

- lutte anti-vectorielle (article R.3114-9 du code de la santé publique).

### **3- Autres domaines de santé publique**

- désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres avis relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique rendus conformément aux dispositions de l'article R.6152-36 du code de la santé publique,
- actes relatifs à la position pour mission temporaire des professeurs d'université, praticiens hospitaliers et maîtres de conférences universitaires-praticiens hospitaliers validés par les recteurs des universités (décret n° 84-135, article 34, du 24 février 1984),
- délivrance d'autorisation d'exercice aux personnes spécialisées en radio-physique médicale (article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2004 modifié par les arrêtés du 18 mars et 19 juin 2009),
- inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes (article 7 du décret 2010- 534 du 20 mai 2010).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le docteur Jean-Yves GRALL**, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

a) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à **M. Serge MORAIS**, directeur général adjoint.

b) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1<sup>er</sup>-1 du présent arrêté, à **M. Stéphane DELEAU**, directeur inspection, justice, usager. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane DELEAU**, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Aurélie VAISSEIX**, responsable du Pôle santé - justice ;

- **M. Olivier PAILHOUX**, responsable du Service régional de coordination et de suivi des soins sans consentement ;

- **Mme Gwénola BONNET**, responsable du Pôle usagers - réclamations.

c) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1<sup>er</sup>-2 du présent arrêté, à **Mme le docteur Anne-Marie DURAND**, directrice de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée à **M. Marc MAISONNY**, directeur délégué de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le docteur Anne-Marie DURAND** et de **M. Marc MAISONNY**, délégation de signature est donnée à **M. Bruno FABRES**, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.

d) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1<sup>er</sup>-3 du présent arrêté, à **M. Igor BUSSCHAERT**, directeur de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Igor BUSSCHAERT**, directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Corinne RIEFFEL**, directrice déléguée de la direction de l'offre de soins,

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>-2 et de l'article 1<sup>er</sup>-3 du présent arrêté, à **M. Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale de l'Allier et en cas d'absence ou d'empêchement à **M. Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Grégory DOLÉ** de **M. Julien NEASTA**, délégation de signature est donnée dans leurs domaines de compétence, à :

- Mme Emmanuelle ALBERT-FLOUW
- Mme Justine DUFOUR
- Mme Isabelle PIONNIER-LELEU
- Mme Agnès PICQUENOT
- Mme Isabelle VALMORT
- Mme Camille VENUAT
- Mme Elisabeth WALRAWENS

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet  
*Signé*  
Jean-Francis TREFFEL

03\_SGCD03

03-2021-03-09-004

Extrait de l'arrêté n°510-2021 du 9mars 2021 conférant  
délégation de signature à Mme Muriel PREUX, Directrice  
de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est

## SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

### **Extrait de l'arrêté n°510-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, Directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	<i>Nature de la décision</i>	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 <sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et 6231-2 du code des transports
2	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile
3	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone coté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
4	Déroptions aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
5	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D 242-8 et D 242-9 du code de l'aviation civile
6	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
7	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique	Article D .133-19-3 du code de l'aviation civile

**Article 2** : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme PREUX Muriel, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- Mme Cécile DU CLUZEL, adjointe à la directrice de la DSAC-CE, chargée des affaires - techniques, pour les § 1 à 7 ;
- Mme Nathalie SPYCKERELLE, cheffe de la division sûreté à compter du 17 mai 2021, pour le § 3 ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe à la cheffe de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Mmes Chloé DUPOUY, Marjory DARROUSSAT, Lauréline BARRERE agents à la division sûreté, pour le § 3 ;

- MM. Quentin FRADET, Romain GARCIA, Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT, agents à la division sûreté, pour le § 3 ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien, pour le § 1 ; Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, cheffe de la division régulation et développement durable pour le § 5 ;
- M. Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour le § 5 ;
- M Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour le § 4.

Article 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents suivants placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévue à l'article 1 pour les paragraphes 1 et 6.

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la DSAC-CE, chargée des affaires techniques,
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet,
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial,
- M. Laurent BERNARD, responsable qualité,
- Mme Nathalie SPYCKERELLE, cheffe de la division sûreté à compter du 17 mai 2021, pour le § 3 ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté,
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien,
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, cheffe de la division régulation et développement durable,
- M. Patrick BRONNER adjoint au chef de la division régulation et développement durable
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne,
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et la directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet  
*Signé*  
 Jean-Francis TREFFEL

03\_SGCD03

03-2021-03-09-005

Extrait de l'arrêté n°511-2021 du 9 mars 2021 conférant  
délégation de signature à Mme Anne COSTAZ  
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations de l'Allie

## **SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté n°511-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Anne COSTAZ Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Anne COSTAZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

### **Section 1 : Compétence administrative générale**

#### **I. En matière d'administration générale :**

- 1) l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative, hors ceux délégués à la directrice du Secrétariat Général Commun ;
- 2) la mise en place d'un comité technique et la signature de l'arrêté portant désignation de ses membres ;
- 3) la mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et la signature de l'arrêté portant désignation de ses membres ;
- 4) la fixation du règlement intérieur, notamment pour l'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- 5) le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet, acceptation de démission et de licenciement ;
- 6) le recrutement sans concours – échelle E3 – catégorie C - d'adjoints administratifs ou d'adjoints techniques :  
Décret n° 2006-1760 du 23/12/2006  
Décret n° 2006-1761 du 23/12/2006 ;
- 7) le recrutement d'agents de catégorie C par des contrats de droit public dénommés : parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) :  
Décret n° 2005-902 du 02/08/2005 ;
- 8) les arrêtés portant composition des jurys pour les concours de recrutement précités ;
- 9) la commande des matériels, fournitures et prestations, hors celle déléguée à la directrice du Secrétariat Général Commun ;
- 10) les décisions prononçant en matière disciplinaire des sanctions en ce qui concerne les personnels à gestion déconcentrée après communication du dossier aux intéressés,
- 11) les décisions individuelles concernant les personnes titulaires ou non titulaires rémunérées sur les budgets de l'Etat et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration ;
- 12) les décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales,
- 13) l'habilitation des agents relevant du ministère en charge de l'agriculture, pour l'exécution des missions de santé et de protection animales ;
- 14) l'évaluation et l'octroi de la prime de fonction des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (2° à 6°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière dans les établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la même loi, figurant sur l'arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 22 avril 2008, fixant la liste des établissements publics de santé dans lesquels les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux exercent leur fonction de directeur, ainsi que dans les établissements mentionnés aux 1° et 7° de la même loi en qualité de directeur adjoint ;

15) tout autre acte de gestion du personnel relevant du champ de compétence de la DDCSPP de l'Allier, hors ceux délégués à la directrice du Secrétariat Général Commun ;

16) Commission de réforme - Comités médicaux : décret 88-442 du 14 mars 1988 modifié par le décret 2010-344 du 31 mars 2010 :

- secrétariat du comité médical et notification aux administrations des avis émis ;
- présidence de la commission de réforme, secrétariat de l'instance et notification aux administrations des avis émis.

## **II. Au titre du code rural et de la pêche maritime :**

### ***Section Titre préliminaire du Livre II :***

- 1) la délivrance de la reconnaissance des laboratoires procédant aux analyses au titre des autocontrôles pour les établissements concernés ;
- 2) la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale.

### ***Section Titre I du Livre II :***

- 1) l'inspection des conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux ;
- 2) l'application de la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux ;
- 3) l'application des mesures particulières en matière de protection animale ;
- 4) l'application des décisions particulières relatives aux expérimentations sur les animaux vivants ;
- 5) l'application des mesures particulières relatives à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, et aux fourrières et refuges ; les mesures particulières relatives au dressage des chiens au mordant ;
- 6) la déclaration des vétérinaires comportementalistes ;
- 7) l'application des mesures particulières relatives au bien-être animal au cours du transport d'animaux vivants.

### ***Section Titre II du Livre II :***

- 1) la délivrance d'agrément sanitaire ;
- 2) la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- 3) la qualification de vétérinaire officiel et la désignation de vétérinaires certificateurs ;
- 4) l'attribution et le suivi de l'exercice de l'habilitation sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des écoles nationales vétérinaires et aux tarifs de police sanitaire et de prophylaxie collective ;
- 5) l'établissement et la diffusion des listes des vétérinaires ou docteurs vétérinaires en exercice résidant dans le département et inscrits à l'ordre des vétérinaires et des vétérinaires ou docteurs vétérinaires titulaires de l'habilitation sanitaire dans le département ;
- 6) l'application des mesures en matière d'identification des animaux ;
- 7) l'application des mesures de police sanitaire sur les animaux ou les cheptels atteints ou contaminés, soupçonnés d'être atteints ou contaminés par des dangers sanitaires de 1ère ou 2ème catégorie ;
- 8) l'application des mesures de prophylaxie collective des maladies réglementées ;
- 9) l'application des mesures particulières en matière d'insémination artificielle, de transplantation embryonnaire et monte publique ;
- 10) l'application de la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux ;

- 11) l'agrément et l'enregistrement d'établissements et intermédiaires dans le secteur des sous-produits animaux ;
- 12) l'attribution de l'indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration.

### ***Section Titre III du Livre II :***

- 1) la déclaration et l'identification des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant, entreposant, exposant, mettant en vente ou vendant des denrées animales ou d'origine animale ;
- 2) la délivrance, la suspension ou le retrait d'agrément sanitaire pour la mise sur le marché ;
- 3) la délivrance de l'autorisation pour la production et la vente sur le marché de lait cru remis en l'état au consommateur final ;
- 4) la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- 5) l'agrément des négociants et des centres de rassemblement ;
- 6) l'agrément et l'enregistrement d'établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale ;
- 7) l'application des mesures relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations de produits et denrées animales ou d'origine animale ;
- 8) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire
- 9) la reconnaissance des Centre De Tests (CDT) en charge du contrôle froid des engins de 6 à 9 ans ;
- 10) le retrait ou la suspension de la reconnaissance des Centres de tests en charge du contrôle du froid.

### **III. Au titre des codes de commerce et de la consommation :**

- 1) toutes mesures de police et de sanction administratives relevant de l'autorité administrative compétente prises en application du Livre V du Code de la Consommation dont **notamment** :
- 2) l'injonction administrative pour toutes mesures correctives, notamment de renforcement des auto-contrôles, d'actions de formation du personnel, de réalisation de travaux ou d'opérations de nettoyage et, en cas de nécessité, fermeture de tout ou partie d'établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités lorsque, du fait d'un manquement à la réglementation prise pour l'application des dispositions du livre IV (conformité et sécurité des produits et des services) du code de la consommation ou d'un règlement de la Communauté européenne, ses conditions de fonctionnement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- 3) la suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de lots de produits présentant ou susceptible de présenter, compte tenu de leurs conditions communes de production ou de commercialisation, un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- 4) l'injonction administrative de mise en conformité d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur ou, si la mise en conformité n'est pas possible, d'utilisation à d'autres fins, de réexpédition vers le pays d'origine ou de destruction des marchandises ;

5) l'injonction administrative de mise en conformité d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur et, en cas de danger grave ou immédiat, suspension de la prestation de services;

6) l'injonction administrative de faire procéder à des contrôles par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité lorsque le responsable de la mise sur le marché national n'est pas en mesure de justifier des vérifications et contrôles effectués conformément à l'obligation générale de sécurité qu'il existe des éléments de nature à mettre en doute la conformité du produit aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et à la santé des personnes et, à défaut, réalisation d'office du contrôle prescrit, en lieu et place du responsable de la mise sur le marché et à ses frais ;

7) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire.

8) l'attribution du titre de maître restaurateur

9) la sanction administrative permettant, en cas de prélèvement non conforme, de facturer le coût d'analyse au responsable de la non-conformité.

#### **IV. Au titre du code de la santé publique :**

1) la désignation des membres du comité médical et de la commission de réforme et des médecins agréés pour le département de l'Allier ;

2) le contrôle de l'étiquetage des produits cosmétiques et des dérogations portant sur l'inscription des ingrédients ;

3) le suivi des décisions particulières relatives à la fabrication des aliments médicamenteux ;

4) l'agrément des programmes sanitaires d'élevage des groupements d'éleveurs, au titre de la pharmacie vétérinaire.

#### **V. Au titre du code de l'environnement :**

1) l'application des mesures particulières afférentes aux animaux d'espèces non domestiques et à leurs produits applicables en matière de protection de la nature ;

2) le suivi des autorisations de détention en vue de la vente, transport en vue de la vente, mise en vente, vente, achat, utilisation pour des raisons commerciales des spécimens figurant à l'annexe II de la convention de Washington, non interdites dans l'annexe C du règlement CE n° 338/97 du 9 décembre 1996.

#### **VI. Au titre du code de la construction et de l'habitation :**

1) la co-présidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

2) Pour l'arrondissement de Moulins :

- l'application des mesures de prévention des expulsions locatives ;

- les décisions de perte du droit d'accès au logement (DALO) ;

- les propositions d'utilisation du contingent réservé préfectoral ;

- l'instruction des demandes de concours de la force publique ;

- les demandes d'indemnisation liées au refus de concours de la force publique.

A l'exception :

- des décisions du concours de la force publique ;
- des actes d'indemnisation liés au refus de concours de la force publique.

## **VII. Au titre du code de l'action sociale et des familles :**

- 1) l'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes de tutelle, titres de perception et de recettes, visa pour les rendre exécutoires) ;
- 2) l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État : représentation légale du mineur dans tous les actes de la vie civile et délivrance des autorisations notamment l'autorisation d'hospitaliser ou d'opérer les pupilles de l'État ;
- 3) le placement des pupilles de l'État en vue de leur adoption ;
- 4) le secrétariat et l'établissement des procès-verbaux du conseil de famille ;
- 5) le recours devant les juridictions d'aide sociale ;
- 6) la désignation par arrêté préfectoral des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- 7) la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ;
- 8) le contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article L. 312-1 et la mise en œuvres des suites qui en découlent, hors suspensions d'activités et fermetures ;
- 9) le contentieux des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de la maison départementale des personnes handicapées ;
- 10) l'admission aux prestations d'aide sociale relevant de l'État ;
- 11) la désignation des membres du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;
- 12) la désignation des membres de la commission permanente de l'État au sein de la CDAPH ;
- 13) la délivrance des cartes mobilité-inclusion pour les organismes s'occupant de personnes handicapées ;
- 14) la prestation de compensation du handicap en faveur des personnes handicapées reconnues sans domicile fixe par les commissions d'admission à l'aide sociale ;
- 15) l'autorisation de perception des revenus des personnes accueillies de façon permanente ou temporaire, au titre de l'aide sociale d'État, dans un établissement social ou médico-social relevant de l'aide sociale aux personnes âgées ;
- 16) l'attribution de l'allocation simple du fonds national de solidarité aux bénéficiaires de certains régimes spéciaux ;
- 17) la prolongation de séjour dans un établissement de soins pris en charge au compte de l'État ;
- 18) toute décision relative aux aides financières individuelles attribuées par l'État au titre de la lutte contre les exclusions ;
- 19) l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris ;
- 20) l'instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux, et correspondances tendant à rendre complet le dossier accompagnant lesdites demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation ;
- 21) les actes d'instruction de la tarification liés à la procédure budgétaire des CHRS et des CADA ;

- 22) l'approbation des programmes d'investissements et de leurs plans de financement ;
- 23) l'octroi et l'abrogation de l'autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux ;
- 24) les correspondances et procès-verbaux relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité ;
- 25) la gestion administrative des dossiers de demande d'agrément des associations en charge de la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution créé par la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 : accusé de réception des dossiers, publication des demandes d'agrément au recueil des actes administratifs, correspondance relative aux dossiers. Sont exclues de la présente délégation de signature les décisions portant agrément, refus d'agrément ou retrait d'agrément, ainsi que la correspondance relative à ces décisions.

### **VIII. Au titre du code du tourisme :**

- 1) le contrôle des vacances adaptées organisées et la mise en œuvre des suites qui en découlent, hors suspensions d'activités et fermetures.

<b>Section 2 : Compétence d'ordonnement secondaire</b>
--

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Anne COSTAZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour procéder à l'ordonnement secondaire des dépenses et recettes de l'État dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est :

Unité opérationnelle au titre des crédits :

- programme 104 : intégration et accès à la nationalité française
- programme 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- programme 135 : développement et amélioration des offres de logement
- programme 137 : égalité entre les hommes et les femmes
- programme 157 : handicap et dépendance
- programme 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- programme 181 : prévention des risques
- programme 183 : protection maladie
- programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, hors action sociale déléguée à la directrice du Secrétariat Général Commun
- programme 303 : immigration et asile
- programme 304 : insertion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire

Cette délégation d'ordonnement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

La délégation de gestion de tout ou partie des actes d'ordonnement secondaire à un centre prestataire de services est soumise à approbation préalable de son contenu par le préfet de département. Le contrat de service avec le centre de prestations conclu en application de la délégation de gestion est soumis au visa du préfet.

La mission de pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiements exercées en application de la présente délégation d'ordonnancement ne peut faire l'objet d'une délégation de gestion à un prestataire.

La convention de délégation de gestion doit garantir le respect intégral des dispositions des articles 3, 4 et 5 ci-dessous.

Il est rendu compte au Préfet au moins deux fois par an de l'exécution de la présente délégation d'ordonnancement secondaire. Les comptes rendus d'utilisation et projets de budgets destinés aux responsables de budgets opérationnels de programme et responsables de programmes lui sont transmis en copies.

**Article 3 :** Pour les dépenses relevant du titre 6 -dépenses d'intervention- la délégation de signature est soumise aux réserves suivantes.

3.1 Les décisions ou conventions attributives lorsque le montant unitaire attribué à un tiers est égal ou supérieur à 100 000 € demeurent à la signature du Préfet.

3.2 Pour les montants inférieurs à ce seuil, un tableau de programmation portant répartition individualisée des crédits alloués à l'unité opérationnelle et relevant du titre 6 est soumis à l'approbation du Préfet.

3.3 Lorsque la dépense correspond à la mise en œuvre d'une décision attributive ministérielle, ou du Préfet de Région, ou d'un chef de service agissant par délégation de celui-ci, l'exercice des actes prévus par la présente délégation est soumis au visa préalable du Préfet de la décision attributive concernée.

3.4 Lorsqu'il est fait application d'un règlement d'attribution des aides individuelles, dans des conditions de critères et barèmes définies par un acte législatif ou réglementaire et ne donnant de ce fait pas lieu à programmation, le délégataire reçoit délégation pour signer tous les engagements correspondants.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les demandes adressées à un chef de service régional, au préfet de région ou à une autorité ministérielle, visant à solliciter un réexamen d'un avis ou d'une position défavorable du contrôleur financier émis au titre d'un acte relevant de la présente délégation, sont soumises à visa du Préfet.
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

**Article 5 :** Sont soumis à visa préalable les actes d'engagement des marchés publics à partir d'un montant de :

- 90 000 € HT pour les marchés d'étude
- 100 000 € HT pour les marchés imputés sur le titre 5

au titre des programmes dont l'ordonnancement secondaire est confié.

Les avenants et les décisions de poursuivre ayant pour effet de porter le montant initial du marché au-delà de ces seuils sont également soumis au visa préalable.

### Section 3 : Mise en œuvre

**Article 6 :** Madame Anne COSTAZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au titre de sa compétence d'ordonnancement secondaire, aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité susvisés.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 7 :** Madame Anne COSTAZ pourra subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté, au titre de sa compétence administrative générale. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne COSTAZ, la délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent VIVET, directeur départemental adjoint à la DDCSPP de l'Allier.

**Article 9 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet  
*Signé*  
Jean-Francis TREFFEL

03\_SGCD03

03-2021-03-09-006

Extrait de l'arrêté n°512-2021 du 9mars 2021 conférant  
délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M.  
Fabrice CREUSOT, administrateur des finances  
publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et  
ressources de la direction départementale des finances  
publiques del'Allier

## **SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté n°512-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

**Article 1er** : A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

**Article 3** : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Allier :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4** : M. Fabrice CREUSOT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet  
*Signé*  
Jean-Francis TREFFEL

03\_SGCD03

03-2021-03-09-007

Extrait de l'arrêté n°513-2021 du 9mars 2021 conférant  
délégation de signature en matière de missions domaniales

## SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

### **Extrait de l'arrêté n°513-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature en matière de missions domaniales**

**Article 1er** : A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Sylvain EME, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation de conventions d'occupation précaire avec astreinte	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

**Article 2** : M. Sylvain EME, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Allier, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de l'Allier aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet  
*Signé*  
Jean-Francis TREFFEL

03\_SGCD03

03-2021-03-09-008

Extrait de l'arrêté n°514-2021 du 9mars 2021 conférant  
délégation de signature en matière de transmission aux  
collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale

## **SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER**

### **Extrait de l'arrêté n°514-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale**

**Article 1er** : A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Allier, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet  
*Signé*  
Jean-Francis TREFFEL

03\_SGCD03

03-2021-03-09-009

Extrait de l'arrêté n°515-2021 du 9mars 2021 conférant  
délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

## SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

### **Extrait de l'arrêté n°515-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur**

**Article 1er** : A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation est donnée à M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources, et à M. Claude VILLARD, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de leurs attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3**: La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet  
*Signé*  
Jean-Francis TREFFEL

03\_SGCD03

03-2021-03-09-010

Extrait de l'arrêté n°516-2021 du 9mars 2021 conférant  
délégation de signature à M. Bertrand TOULOUSE,  
directeur départemental de la protection des populations du  
Département du Puy-de-Dôme pour les demandes  
d'autorisation individuelles des transports exceptionnels

## SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

**Extrait de l'arrêté n°516-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature à M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations du Département du Puy-de-Dôme pour les demandes d'autorisation individuelles des transports exceptionnels**

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est accordée à M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme de signer, au nom du préfet de l'Allier, les décisions et documents portant sur les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

**ARTICLE 2** - En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Bertrand TOULOUSE peut subdéléguer la signature des actes visés en article 1, aux agents placés sous son autorité.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Allier, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de l'Allier aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 4** - La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet  
*Signé*  
Jean-Francis TREFFEL

03\_SGCD03

03-2021-03-09-011

Extrait de l'arrêté n°517-2021 du 9mars 2021 conférant  
délégation de signature à M. le directeur départemental de  
la sécurité publique du département de l'Allier

## **SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté n°517-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature à M. le directeur départemental de la sécurité publique du département de l'Allier**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Laurent BOULADOUX, directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du département.

**Article 2** : Une ampliation de chaque fiche de sanction sera adressée sous couvert du préfet au secrétariat général pour l'administration de la police.

**Article 3** : M. Laurent BOULADOUX reçoit également délégation pour signer les visas des factures et mémoires, les bons de commandes et ordres de services inférieurs ou égaux à la somme de 90 000 euros, relatifs aux moyens de fonctionnement du budget du ministère de l'Intérieur.

**Article 4** : Délégation de signature est conférée à M. Laurent BOULADOUX pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre, en application de la circulaire n° 99 C du 30 mai 1997.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à M. Laurent BOULADOUX, directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

**Article 6** : M. Laurent BOULADOUX pourra subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents placés sous son autorité visé dans le tableau annexé au présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet  
*Signé*  
Jean-François TREFFEL

03\_SGCD03

03-2021-03-09-012

Extrait de l'arrêté n°518-2021 du 9mars 2021 conférant  
délégation de signature À Mme Anne RIZAND  
Directrice départementale des territoires de l'Allier

## **SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté n°518-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature À Mme Anne RIZAND Directrice départementale des territoires de l'Allier**

### **SECTION 1 : COMPÉTENCE GÉNÉRALE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Anne RIZAND, directrice départementale des territoires de l'Allier à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions et correspondances relatifs aux activités de son service :

#### **I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### A - Gestion du personnel :

**I A 1** : affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires de l'État lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel.

**I A 2** : nomination des adjoints administratifs et dessinateurs

**I A 3** : recrutement des personnels auxiliaires, temporaires, contractuels ou vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet

**I A 4** : gestion des adjoints administratifs et dessinateurs, à l'exception des actes de gestion suivants :

- établissement des tableaux d'avancement
- établissement des listes d'aptitude
- congé de longue durée ou de longue maladie nécessitant l'avis du comité médical supérieur
- détachement, mise en position hors cadre et mise à disposition.

Pour les décisions qui nécessitent l'avis des commissions administratives paritaires en application des dispositions de l'article 25 du décret 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret 84-955 du 25 octobre 1984, la délégation de pouvoirs est subordonnée à l'institution de ces commissions auprès des autorités déléguées.

**I A 5** : placement et réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- travail à temps partiel ou retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
- disponibilité d'office pour maladie
- congé de longue durée ou grave maladie
- congé de longue maladie
- temps partiel thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée au terme d'un congé de maladie
- congé de naissance, de maternité, de paternité ou d'adoption, congé bonifié, congé de formation professionnelle et préparations aux concours, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs.

**I A 6** : octroi des congés annuels, des jours ARTT à gestion individuelle et des récupérations (les récupérations d'heures liées aux horaires variables sont traitées au I A 10 g), utilisation des jours accumulés sur un compte épargne temps

**I A 7** : octroi des congés de maladie « ordinaires » aux agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires

**I A 8** : octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique

**I A 9** : décision de l'imputabilité suite à un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée

**I A 10** : octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire

**I A 11** : octroi d'autorisations spéciales d'absence pour formation des sapeurs pompiers volontaires

**I A 12** : octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C du congé parental et du congé de présence parentale

**I A 13** : décisions prononçant en matière disciplinaire des sanctions en ce qui concerne les personnels à gestion déconcentrée après communication du dossier aux intéressés

**I A 14** : octroi de disponibilité de fonctionnaires ou non titulaires :

pour élever un enfant de moins de 8 ans

pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne

pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire

**I A 15** : liquidation des droits des victimes d'accidents du travail

**I A 16** : attribution et gestion des postes relevant de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

**I A 17** : continuité du service public : ordre de maintien dans l'emploi en cas de crise (grève, pandémie grippale...)

**I A 18** : autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité

**I A 19** : établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret no 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État

#### B – Patrimoine :

**I B 1** : concession de logement

**I B 2** : protocole de sécurité applicable aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure

**I B 3** : demande de permis de construire pour un bâtiment géré par la DDT

**I B 4** : déclaration de travaux pour un bâtiment géré par la DDT

**I B 5** : demande d'autorisation d'installations et travaux divers sur un terrain géré par la DDT

**I B 6** : demande de permis de démolir pour un bâtiment géré par la DDT

**I B 7** : remise à France Domaine des immeubles domaniaux devenus inutiles au service

#### C - Responsabilité civile :

**I C 1** : règlements amiables des dommages matériels causés par l'État à des particuliers, dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle

**I C 2** : règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation

#### D – Communications des documents administratifs :

**I D 1** : décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales

#### E – Contentieux :

**I E 1 :** présentation des observations écrites devant les juridictions pénales en vue de la condamnation à une peine d'amende, à la remise en état des lieux ou à la mise en conformité des ouvrages en matière d'infraction aux règles du code de l'urbanisme relatives aux certificats d'urbanisme, aux permis de construire et autres autorisations d'occupation des sols

**I E 2 :** demande d'interruption des travaux adressée à l'autorité judiciaire

**I E 3 :** demande de main levée ou du maintien des mesures prises pour assurer l'interruption des travaux

**I E 4 :** déclenchement de la procédure de mise en recouvrement des astreintes lorsque le Maire ne déclenche pas cette procédure

**I E 5 :** déclenchement de la procédure d'exécution d'office

**I E 6 :** présentation des observations écrites ou devant les juridictions pénales en vue de la condamnation à une peine d'amende, à une astreinte judiciaire, à la remise en état des lieux, à la suppression ou à la mise en conformité des dispositions publicitaires en infraction avec la réglementation de la publicité le long des routes.

### **II – ROUTES, CIRCULATION ROUTIÈRE, TRANSPORTS**

#### A – Gestion et conservation du domaine public routier national :

**II A 1 :** autorisations de circulation dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes équipés de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillies (pneus cloutés).

#### B - Exploitation de la route et police de la circulation :

**II B 1 :** avis concernant les mesures de police de la circulation sur les routes classées à grande circulation

**II B 2 :** avis sur les projets des collectivités modifiant les caractéristiques techniques ou mesures susceptibles d'affecter la circulation

**II B 3 :** autorisations individuelles de transports exceptionnels

**II B 4 :** autorisations de circulation des véhicules de transport de marchandises en période d'interdiction

#### C - Réglementation des transports de voyageurs :

**II C 1 :** autorisations de circulation des petits trains routiers touristiques

### **III – COURS D'EAU - VOIES NAVIGABLES**

#### A – Gestion et conservation du domaine public fluvial :

**III A 1 :** actes d'administration du domaine public fluvial

**III A 2 :** autorisations d'occupation temporaire et de stationnement

**III A 3 :** autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires

**III A 4 :** approbation d'opérations domaniales

#### B - Autorisations de travaux de protection contre les eaux :

**III B 1 :** prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations

### C – Manifestations nautiques :

**III C 1 :** autorisation des manifestations nautiques dans les conditions prévues à l'article R. 4241-38 du code des transports

## **IV – CONSTRUCTION**

### A – Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements :

**IV A 1 :** prorogation du délai de réalisation des travaux pour les subventions et prêts ayant fait l'objet d'une décision favorable antérieure au 31 décembre 2005

**IV A 2 :** décision attributive de subvention, rejet, retrait, prorogation (hors subventions déléguées au conseil départemental)

### B – Conventionnement :

**IV B 1 :** signature des conventions entre l'État et les bailleurs, ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement

### C – Aliénation des logements des organismes d'habitations à loyer modéré :

**IV C 1 :** signature, en cas d'accord avec la commune, du courrier notifiant à l'organisme la non-opposition à l'aliénation, en application du 3ème alinéa de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation

### D – Accessibilité des établissements recevant du public (ERP) de 3ème, 4ème et 5ème catégories :

**IV D 1 :** dérogation pour impossibilité technique, disproportion manifeste, conservation du patrimoine ou opposition des copropriétaires

**IV D 2 :** approbation des agendas d'accessibilité programmée

**IV D 3 :** prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée

**IV D 4 :** prorogation du délai de mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée

### E – Accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

**IV E 1 :** signature des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires.

## **V – RÈGLES D'URBANISME, PLANIFICATION**

### A - Certificats d'urbanisme :

**V A 1 :** lettre de consultation des services

**V A 2 :** délivrance des certificats d'urbanisme (y compris renouvellement) :

- sauf lorsque le Maire et le directeur départemental des territoires ont émis des avis en sens contraire,
- sauf si le projet concerne les installations de production d'énergie

### B - Permis (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables) :

Instruction :

**V B 1 :** lettre de consultation des services

**V B 2 :** lettre de demande de pièces complémentaires

**V B 3 :** lettre notifiant au pétitionnaire la modification du délai d'instruction

PLU annulé :

**VB 4** : avis conforme en cas de PLU annulé

**VB 5** : avis conforme en cas de POS caduc à compter du 27 mars 2017 (art. L.422-5, art. L.174-1 et suivants du code de l'urbanisme)

Décision :

**VB 6** : signature de la décision (accord, refus, opposition, modification, prorogation, transfert) :

– sauf lorsque le Maire et le directeur départemental des territoires ont émis des avis en sens contraire ;

– sauf lorsque la surface de plancher de la construction faisant l'objet de la demande de permis de construire est supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>;

– sauf si le projet concerne les installations de production d'énergie

**VB 7** : certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à déclaration préalable

**VB 8** : dérogation aux règles d'implantation fixées par le règlement national d'urbanisme

C – Achèvement des travaux (permis et déclarations) :

**VC 1** : contestation de la conformité des travaux

**VC 2** : lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité

**VC 3** : attestation de non contestation de la conformité des travaux

D - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteurs - code de l'urbanisme :

**VD 1** : Consultation des services intéressés par "le porter à connaissance" - L.121.-2 - R.121-2

**VD 2** : Consultation des services de l'État intéressés par le projet de schéma arrêté, en vue de la formulation de l'avis sollicité par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ((EPCI) auprès du Préfet. L.122-8

**VD 3** : Consultation des services de l'État après enquête publique – L.122-11

E - Plan local d'urbanisme (PLU) - Code de l'urbanisme :

**VE 1** : Consultation des services intéressés par "le porter à connaissance" - L.121-2, R.121-1, R123-15

**VE 2** : Correspondances relatives à l'association de l'État et à sa mise en œuvre dans le cadre de l'établissement du PLU - L. 123-7 et L.123-13

**VE 3** : Consultation des services de l'État intéressés par le projet PLU arrêté - L.123-9

**VE 4** : Élaboration du projet de modification ou de révision du PLU et conduite de procédure lorsque celle-ci a été prescrite par le Préfet en application de l'article L.123-14 - R.123-21

**VE 5** : dans le cadre de la mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet :

- l'établissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure sauf enquête publique et consultation des élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme - L.123-16 et R. 123-23

**VE 6** : notification des servitudes nouvelles devant faire l'objet d'une mise à jour du PLU – R.123-22

F - Carte communale - Code de l'urbanisme :

**VF 1** : consultation des services intéressés par le "porter à connaissance" - R.124-4

**VF 2** : correspondances relatives à l'élaboration de la carte communale et à sa mise en œuvre - L . 124-2 et R.124-7.

## **VI – BASES AÉRIENNES**

**VI 1** : approbation d'opérations domaniales

**VI 2** : approbation des projets d'entretien dans la limite des crédits disponibles

## **VII – CHEMINS DE FER**

- déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 100 €

- classement des passages à niveaux

- cession, déclassement et suppression des passages à niveau

## **VIII- OBSERVATOIRE INTERMINISTÉRIEL DU TERRITOIRE**

Signature des conventions bilatérales de mise à disposition de données localisées avec les services (services de l'État, autres services détenteurs de données, notamment gestionnaires de servitudes d'utilité publique, fournisseurs de fonds cartographiques).

## **IX - DISPOSITIONS RELATIVES A L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'ESPACE RURAL ET DES ESPACES NATURELS**

**IX 1** : arrêtés de prescriptions prévus par l'article R 121-22 du code rural et de la pêche maritime

**IX 2** : Arrêté de protection pris en application des articles L 126-3 et L 123-8 du code rural et de la pêche maritime et du code de l'environnement (articles R 121-29 et R 121-30 du code rural et de la pêche maritime)

**IX 3** : arrêté fixant la liste des parcelles pouvant bénéficier d'une exonération de taxe foncière sur propriétés non bâties, au titre de Natura 2000 (articles L 414-1 et R 414-1 du code de l'environnement et code général des impôts)

**IX 4** : arrêté portant composition du comité de pilotage d'un site Natura 2000 ( articles R 414-8 à R 414-8-2 du code de l'environnement)

**IX 5** : arrêté portant approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 (articles L 414-1 et R 414-1 du code de l'environnement).

**IX 6** : arrêté portant réglementation de la cueillette des myrtilles (articles R.412-8, R.412-9 et R.415-3 du code de l'environnement et L.163-11 et R.163-5 du code forestier)

## **X- FORÊTS, PROTECTION DE LA NATURE, DES SOLS ET DES ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES**

**X 1** : autorisations et refus de défrichement, recouvrement des taxes

**X 2** : décisions de rétablissement des lieux en état après leur défrichement

**X 3** : arrêtés prescrivant l'exécution des travaux de plantations après défrichement aux frais du propriétaire

**X 4** : autorisations de coupe et d'abattage d'arbres dans les espaces boisés classés, dans les communes où le Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'est pas encore approuvé

**X 5** : autorisations de coupe de bois soumises au régime d'autorisations administratives

**X 6 :** attributions des certificats permettant la réduction des droits de mutation (amendement MONICHON) ou l'exonération des 3/4 de la valeur des biens forestiers (impôt sur la fortune immobilière)

code forestier, articles L 124-1 et suivants, et code général des impôts, articles 793, 964 et 976

**X 7 :** prime au boisement des terres agricoles

décret n° 94-1054 du 01/12/1994 modifié

décret n°2001-359 du 19/04/2001

**X 8 :** passation des contrats de prêts aux particuliers accordés sur les ressources du fonds forestier national et/ou budget de l'État

code forestier, articles R 156-4 et R ; 156-5

**X 9 :** passation des actes notariés et administratifs relevant du fonds forestier national pour les prêts sous forme de travaux et les prêts en numéraires

code forestier, article R156-5

loi n° 46-2172 du 30/09/1946

**X 10 :** résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et/ou budget de l'État.

X 11 : arrêté portant application ou distraction du régime forestier (articles L 211-1, L 221-2, L 214-3 et R 214-1 à R 214-9 du Code Forestier)

## **XI - CHASSE**

**XI 1 :** autorisations de capture de gibier dans les réserves de chasse

code de l'environnement, article L 422-27

**XI 2 :** autorisations individuelles de destruction des animaux nuisibles

code de l'environnement, articles L 427-8 et L 427-9

**XI 3 :** autorisations de reprise de gibier vivant en vue de repeuplement

code de l'environnement, article L 424-8

**XI 4 :** autorisations de détentions, production et élevage de sangliers arrêté ministériel du 20/08/2009

**XI 5 :** autorisations d'ouverture, d'immatriculation, de détention, de production d'élevages d'espèces de gibiers et de délivrance du certificat de capacité :

code de l'environnement articles L 413-2, L 413-3, R413-19, R 413-24, R 413-28, R 413-34 et R 413-35 arrêté du 08/02/2010

**XI 6 :** arrêté de destructions administratives

code de l'environnement, articles L 427-6 et R 427-1

**XI 7 :** arrêté fixant les plans de chasse

code de l'environnement, article L 425-6

**XI 8:** agrément des piégeurs

arrêté ministériel du 29/01/2007

**XI 9 :** limitation des populations de grands cormorans et autorisations individuelles (instruction du ministère de l'Environnement du 26/11/2010)

**XI 10 :** entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse arrêté du 21/01/2005

**XI 11** : autorisation de comptage à l'aide de sources lumineuses

arrêté ministériel du 01/08/1986, article 11 bis

**XI 12** : autorisation de détenir, de transporter et d'utiliser des oiseaux pour la chasse au vol arrêté du 08/10/2018

**XI 13** : capture définitive de gibier à des fins scientifiques

**XI 14** : autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement

**XI 15**: attestation de meute

**XI 16**: décisions relatives aux associations communales et intercommunales de chasse agréées (articles L. 422-2 à L. 422-26 et R. 422-1 à R. 422-81 du code de l'environnement)

**XI 17**: arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse (code de l'environnement)

**XI 18**: arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 3 (article R 427-6 code de l'Environnement)

**XI 19** : arrêtés relatifs au fonctionnement, à la création et à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (articles R 427-29 et suivants du code de l'environnement)

**XI 20** : arrêté relatif à l'interdiction de pièges de catégorie 2 et 5 pour la protection du castor et de la loutre (articles L.425-2, R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18 et R.427-25 du code de l'environnement)

## **XII – PÊCHE**

**XII 1** : autorisation de concours de pêche dans les eaux de la première catégorie

code de l'environnement article R 436-22

**XII 2** : déclaration des plans d'eau, en vue de bénéficier des dispositions de l'article L431-7 du code de l'environnement

code de l'environnement article R 431-1 à R 431-6

**XII 3** : interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse naturelle ou artificielle des eaux, code de l'environnement article R 436-12 et R 436-32

**XII 4** : autorisations de pêches exceptionnelles,

code de l'environnement, article L 436-9

**XII 5** : application des clauses du cahier général des charges pour la location par l'État, à des associations agréées de pêche, du droit de pêche aux lignes et aux balances dans les eaux du domaine public fluvial

code de l'environnement article R 435-3

**XII 6** : application des clauses du cahier général des charges pour la location du droit de pêche aux engins dans les eaux du domaine public fluvial,

code de l'environnement article R 435-7 à R 435-10

**XII 7** : interdiction temporaire de la pêche - protection des repeuplements,

code de l'environnement articles R 436-8

**XII 8** : agrément et approbation des statuts des associations de pêcheurs professionnels en eau douce

**XII 9** : autorisation de pêche à la carpe de nuit

code de l'environnement article R 436-14

**XII 10** : création de réserve temporaire de pêche

code de l'environnement articles R 436-73 à R.436-79

**XII 11** : agrément du président et du trésorier d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) ou d'une association départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (ADAPAEF),

code de l'environnement article R 434-27

**XII 12** : réglementation de la pêche applicable dans le département de l'Allier.

### **XIII - POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

**XIII 1** : police des eaux sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier dont la police relève de la direction départementale des territoires de l'Allier.

**XIII 2** : police et conservation des eaux

code de l'environnement articles L215-7 à L 215-13

- Arrêté définissant des zones d'alerte au titre de la sécheresse (art. R. 211-67 du code de l'environnement)

- Arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau (art.L211-3 du code de l'environnement -art. R211-66 à R211-70 du code de l'environnement)

**XIII 3** : tous les actes relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévus par l'article L 214-1 à 6 du code de l'environnement, tous les documents y afférents y compris ceux nécessaires à l'application des articles L122-1 et L123-1 à L123-3 du Code de l'Environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, de retrait ou de suspension d'autorisation et d'ouverture d'enquêtes publiques, actes d'opposition à déclaration (art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement)

**XIII 4** : tous les actes relatifs à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et tous les documents y afférents à l'exception des arrêtés modificatifs de ces autorisations et des arrêtés de retrait ou de suspension, d'autorisation, des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques, de déclaration d'intérêt général modifié - décret n° 93-1182 du 21/10/1993

**XIII 5** : décisions relatives à l'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (arrêté du 7 septembre 2009 modifié)

**XIII 6** : les actes relatifs aux procédures d'autorisation prévue à l'alinéa 1 de l'article L 181-1 du code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, de retrait ou de suspension d'autorisation et des procédures d'enquêtes publiques

**XIII 7** : conduite des procédures de mise en demeure, arrêtés de mise en demeure et mise en œuvre des suites administratives en cas d'absence d'autorisation, de déclaration d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités prévues à l'article R 214-1 du code de l'environnement ou de non-respect des prescriptions, en application des articles L 171-6 et L 171-7 et L 171-8 du code de l'environnement.

### **XIV - STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

Toutes décisions :

- relatives au contrôle des structures

- relatives au changement de destination des terres

- prises par le comité départemental d'agrément et la section spécialisée de la CDOA G.A.E.C.

- relatives à la mesure AITA (Aide à l'Installation Transmission en Agriculture)

- relatives aux aides du PIDIL (Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales),

- relatives au plan de professionnalisation personnalisé
- relatives au cumul retraite – activité
- relatives à la retraite progressive des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole
- relatives aux aides à l'installation (DJA et prêts bonifiés MTS JA)
- relatives au dispositif d'accompagnement à l'installation
- relatives aux MTS CUMA et/ou GAEC

## **XV - AIDES RELEVANT DE LA PAC**

Toutes décisions relatives aux primes, aides et indemnités, communautaires et françaises, intervenant dans l'instruction, le contrôle et/ou la suite des contrôles et la conditionnalité, pour les mesures suivantes :

### **XV-1 : aides découplées**

- relevant de la programmation 2007-2013 dont droits à paiement unique (DPU)
- relevant de la programmation 2014-2020 dont :
  - droits à paiement de base (DPB)
  - paiement redistributif
  - paiement vert
  - paiement jeunes agriculteurs

### **XV-2 : aides couplées animales**

- relevant de la programmation 2007-2013 dont :
  - aide aux ovins et aide aux caprins
  - prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA)
  - aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio
  - aide à la production laitière en montagne
- relevant de la programmation 2014-2020 dont :
  - aide aux ovins et aide aux caprins
  - aide aux bovins allaitants / aide aux bovins lait
  - aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio

### **XV-3 : aides couplées végétales**

- relevant de la programmation 2007-2013
- relevant de la programmation 2014-2020

### **XV-4 : aides relevant du développement rural**

- relevant de la programmation 2007-2013 dont :
  - mesures agro-environnementales dont :
    - prime herbagère agro-environnementale (PHAE)
    - protection races menacées (PRM)
    - mesure agro-environnementale rotationnelle 2 (MAER 2)

- conversion « agriculture biologique » (CAB)
- mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)
- indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN)
- plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)
- plan végétal pour l'environnement (PVE)
- plan de performance énergétique (PPE)
- investissement dans les CUMA
- investissement de transformation à la ferme
- aide à la diversification de la production agricole
- soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole
- encouragement à la participation à des régimes de qualités alimentaires
- diversification vers des activités non agricoles
- aide à la création et au développement de micro-entreprises
- promotion des activités touristiques
- services de base pour l'économie et la population rurale
- conservation et mise en valeur du patrimoine naturel
- aides aux investissements non productifs
- relevant de la programmation 2014-2020 dont :
  - mesure 10 : mesures agro-environnementales climatiques (MAEC)
  - mesures 4, 6, 7, 8, 11, 12 et 13

## **XVI – ACCOMPAGNEMENT DES CUMA**

Toutes décisions relatives aux aides du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

## **XVII - AIDES AUX AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ**

**XVII 1** : décisions attributives des aides conjoncturelles aux agriculteurs ou aux exploitations agricoles

**XVII 2** : décisions d'octroi d'aides à certaines mutations d'exploitation

**XVII 3** : aides relatives à la réinsertion professionnelle

**XVII 4** : décisions attributives d'aides à la reconversion ou à la réinstallation

**XVII 5** : congés de formation des exploitants agricoles

**XVII 6** : aides au redressement de l'exploitation

**XVII 7** : calamités agricoles

## **XVIII – MÉDAILLES**

Propositions de nomination et décisions d'attribution pour les :

- médailles d'honneur agricole (décret du 11 décembre 1984 modifié)
- médailles de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (arrêté du 14 mars 1957 modifié)

## **XIX - TUTELLE DE L'ÉTABLISSEMENT DE L'ELEVAGE**

Art. R. 653-42 du code rural

## **XX - PROTECTION DES VÉGÉTAUX**

Lutte contre les chardons

## **XXI - DÉFENSE**

**XXI 1** : décisions de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense

## **XXII – PUBLICITE**

**XXII 1** : toutes décisions relatives aux missions d'instruction des demandes d'autorisation préalable et de déclaration préalable relevant des articles L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-11 du code de l'environnement

## **SECTION 2 : COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Anne RIZAND, directrice départementale des territoires de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dont la direction départementale des territoires est :

- des services du premier Ministre :
- programme 162 : interventions territoriales de l'État
- du ministère de la transition écologique et solidaire :
- programme 113 : paysage, eau et biodiversité
- programme 181 : prévention des risques
- compte spécial 461-74 : fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier)
- programme 203 : infrastructures et services de transports
- programme 207 : sécurité routière et circulation routière, à l'exception de l'action 02 « Démarches interministérielles et communication » correspondant au PDASR
- programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- du ministère de la cohésion des territoires :
- programme 135 : Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat
- du ministère de la justice :
- programme 166 : justice judiciaire
- programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse
- du ministère des sports :
- programme 219 : sport
- du ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

- programme 149 : compétitivité et durabilité de l'agriculture, l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
- programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- programme 775 : Développement et transfert en agriculture

Cette délégation d'ordonnancement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

La délégation de gestion de tout ou partie des actes d'ordonnancement secondaire à un centre prestataire de services est soumise à approbation préalable de son contenu par le préfet de département. Le contrat de service avec le centre de prestations conclu en application de la délégation de gestion est soumis à visa du préfet.

La mission de pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiements exercée en application de la présente délégation d'ordonnancement ne peut faire l'objet d'une délégation de gestion à un prestataire.

La convention de délégation de gestion doit garantir le respect intégral des dispositions des articles 3, 4 et 5 ci-dessous.

Il sera rendu compte au Préfet au moins deux fois par an de l'exécution de la présente délégation d'ordonnancement secondaire. Les comptes rendus d'utilisation et projets de budgets destinés aux responsables de budgets opérationnels de programme et responsables de programmes lui seront transmis en copies.

**Article 3** : Pour les dépenses relevant du titre 6 -dépenses d'intervention- la délégation de signature est soumise aux réserves suivantes.

2.1 Les décisions ou conventions attributives lorsque le montant unitaire attribué à un tiers est égal ou supérieur à 100 000 € demeurent à la signature du Préfet.

2.2 Pour les montants inférieurs à ce seuil, un tableau de programmation portant répartition individualisée des crédits alloués à l'unité opérationnelle et relevant du titre 6 est soumis à l'approbation du Préfet.

2.3 Lorsque la dépense correspond à la mise en œuvre d'une décision attributive ministérielle, ou du Préfet de Région, ou d'un chef de service agissant par délégation de celui-ci, l'exercice des actes prévus par la présente délégation est soumis au visa préalable par le Préfet de la décision attributive concernée.

2.4 Lorsqu'il est fait application d'un règlement d'attribution des aides individuelles, dans des conditions de critères et barèmes définies par un acte législatif ou réglementaire et ne donnant de ce fait pas lieu à programmation, le délégataire reçoit délégation pour signer tous les engagements correspondants.

**Article 4** : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les demandes adressées à un chef de service régional, au préfet de région ou à une autorité ministérielle, visant à solliciter un réexamen d'un avis ou d'une position défavorable du contrôleur financier émis au titre d'un acte relevant de la présente délégation, sont soumises à visa du Préfet.
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

**Article 5** : Madame Anne RIZAND peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité susvisés. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

### **SECTION 3 : COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS DE L'ÉTAT**

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à madame Anne RIZAND, directrice départementale des territoires de l'Allier, à l'effet d'exercer les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur telles que définies par le code de la commande publique au titre des programmes dont l'ordonnancement secondaire lui a été confié.

**Article 7** : Sont soumis à visa préalable les actes d'engagement des marchés publics à partir des montants suivants :

→ 90 000 € HT pour les marchés d'étude

→ 100 000 € HT pour les marchés imputés sur le titre 5

Les actes et les décisions ayant pour effet de porter le montant initial du marché au delà de ces seuils sont également soumis au visa préalable.

### **SECTION 4 : MISE EN ŒUVRE**

**Article 8** : Madame Anne RIZAND peut, dans le cadre des attributions relevant des sections 1 à 3 précitées, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

**Article 9** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et la directrice départementale des territoires de l'Allier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Article 10** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet  
*Signé*  
Jean-Francis TREFFEL

03\_SGCD03

03-2021-03-09-013

Extrait de l'arrêté n°519-2021 du 9 mars 2021 conférant  
délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE,  
directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en  
matière de gestion du domaine public et de circulation  
routière

## **SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté n°519-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes Centre-Est à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Allier, dans le cadre de ses attributions les décisions suivantes :

### **A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- |  |   |
|--|---|
| A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire  | <i>Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4<br/>Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants<br/>Circ. N° 80 du 24/12/66</i>                               |
| A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres | <i>Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants<br/>Circ. N° 69-113 du 06/11/1969</i>   |
| A3 - Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public   | <i>Loi 93-122 du 29/01/1993 : article 38</i>  |
| A4 - Convention de concession des aires de service   | <i>Circ. N° 50 du 09/10/1968</i>  |
| A5- Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles  | <i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69<br/>Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants<br/>Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4</i> |
| A6 - Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public                     |   |
| A7 Agrément des conditions d'accès au réseau routier national  | <i>Code de la voirie routière : art. L123-8</i>   |

### **B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- |  |   |
|--|---|
| B1 - Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents | <i>Code de la route : art.R 411-8 et R 411-18<br/>Code général des collectivités territoriales<br/>Arrêté du 24/11/67</i> |
| B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts  | <i>Code de la route :<br/>art. R 422-4</i>  |
| B3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture   | <i>Code de la route :<br/>art. R 411-20</i>   |

B4 - Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation

*Code de la route :  
art. 314-3*

B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés

*Code de la route :  
art. R 432-7*

### **C/ AFFAIRES GENERALES**

C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service

*Code général de la propriété des personnes publiques : art. R3211-1 et L3211-1*

C2 - Approbations d'opérations domaniales

*Arrêté du 04/08/48, modifié par arrêté du 23/12/70*

C3- Représentation devant les tribunaux administratifs  
Mémoires en défense de l'État, présentations d'observations orales ou écrites devant les juridictions administratives de première instance. Signatures des protocoles de règlements amiables dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIRCE.

*Code de justice administrative : art. R.431-10  
Code civil : art 2044 et suiv.*

C4 - Coordination et représentation de l'État dans les procédures d'expertises judiciaires sur les parties du réseau routier national de leur ressort

*Circulaire du 23/01/07 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer*

**Article 2** : Madame Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes Centre-Est peut subdéléguer sa signature aux agents habilités, placés sous son autorité.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et la directrice interdépartementale des routes Centre-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet  
*Signé*  
Jean-Francis TREFFEL

03\_SGCD03

03-2021-03-09-014

Extrait de l'arrêté n°520-2021 du 9mars 2021 conférant  
délégation de signature à M. Hervé MAYET, directeur  
interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim

## SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

**Extrait de l'arrêté n°520-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature à M. Hervé MAYET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Hervé MAYET directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest dans le Département de l'Allier :

<b>A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>	
1. Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
➤ Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
➤ Délivrance des accords de voirie pour : ➤ Les ouvrages de transport et distribution d'énergie électrique ➤ Les ouvrages de transports et distribution de gaz, ➤ Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
➤ Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière  Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5. Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6. Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7. Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8. Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9. Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

<b>B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
1. Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R 422-4
2. Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées <ol style="list-style-type: none"> <li>1. stationnement</li> <li>2. limitation de vitesse</li> <li>3. intersection de route – priorité de passage – stop</li> <li>4. implantation de feux tricolores</li> <li>5. mises en service</li> <li>6. limites d'agglomération : avis préalable</li> <li>7. autres dispositifs</li> </ol>	Code de la route Art. R 411-3 à 411-8, R 413-1 à R 413-10, R 415-8.  Circulaire du 5 mai 1994
3. Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de circulation	Code de la route Art. R 411-8 et R411-18
➤ Décisions d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Code de la route Art. 411-21-1
5. Avis du préfet : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. - sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération</li> <li>2. - sur arrêtés permanents de circulation ainsi que pour tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération</li> <li>3. - sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national</li> </ol>	Code de la route Art. R 411-8
6. Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art. R 411-20  Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7. Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales	
8. Autorisations en application des articles R 421-2, R 432-7, R 433-4 du code de la route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art. 421-2, R 432-7, R 433-4

9. Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art. R 421.15 du code de l'urbanisme)	
10. Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11. Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12. Agréments de société de dépannage remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale	
<b>C) AFFAIRES GÉNÉRALES</b>	
➤ Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2. Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-

**Article 2 :** En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, **M. Hervé MAYET** peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision est adressée au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le directeur interdépartemental des routes centre-ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet  
*Signé*  
Jean-Francis TREFFEL

03\_SGCD03

03-2021-03-09-015

Extrait de l'arrêté n°521-2021 du 9 mars 2021 conférant  
délégation de signature à M. Jean-Philippe  
DENEUVY, Directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes  
dans le ressort du département de l'Allier

## SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

**Extrait de l'arrêté n°521-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes dans le ressort du département de l'Allier**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Allier, à M. Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et de la forêt, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Allier, à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- Des actes à portée réglementaire.
- Des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retrait d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- Des décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée.
- Des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux.
- Des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents.
- Des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État.
- Des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.
- Des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.
- Des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

**Article 3** : M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est habilité à présenter devant les juridictions administratives les observations orales de l'État et des notes en délibéré à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État

**Article 4** : M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet  
*Signé*  
Jean-Francis TREFFEL